

DE LA COMMUNE DE BAULAY

| | | | |
|--|----|---------------------------------|------------|
| Nombre de membres : En exercice | 11 | Date de la convocation : | 22/01/2021 |
| Excusés | 01 | Date d'affichage : | 04/02/2021 |
| Ayant délibéré | 11 | Transmis en Préfecture : | 02.02.2021 |

L'an deux Mille Vingt et un, le vendredi 29 janvier à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de JANVIER dans la salle des fêtes communale après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Mme Claude CARMANTRAND

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLETT, Martial BAUDOUIN, Anthony GUENOT

Etaient absents excusés :- excusé représenté : Caroline LEPASTOUREL

.....
Récapitulatif de la Séance :

| | |
|------------------------------|---|
| Affaire débattue N° 1 | DECISIONS BUDGETAIRES AUTORISATION DE DEPENSES BP 2021 M14 ET M49 |
| Affaire débattue N° 2 | ARRÊT DES LISTES D'AFFOUAGE ET DE NETTOYAGE 2020-2021 |
| Affaire débattue N° 3 | FIXATION DU TARIF DE L'AFFOUAGE ET DU NETTOYAGE 2020-2021 |
| Affaire débattue N° 4 | ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR MISE A DISPOSITION D'UN CHÊNE OU DE SON EQUIVALENT POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CHARPENTE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS |

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

CERTIFIÉES EXECUTOIRES les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2021-01

DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE DEPENSES BP 2021 M14 ET M49

M. le Président déclare la séance ouverte, et donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès à présent et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Dans l'attente du vote des budgets 2021 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

DE LA COMMUNE DE BAULAY

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de ce jour et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondant est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL M14 :

(Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020)– (chap.16 remb. Emprunt)

79 326.20 € - 18 255 € = 61 071.20 €

61 071.20 x 25% = **12 214.24 €** Montant maximum des dépenses d'Investissement autorisé

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **8 500 €**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 immobilisation corporelle :

8 500 €

| | |
|---|---|
| Article 2188 Autres immobilisations corporelles | 500 € (drapeaux) |
| Article 2183 Matériel de bureau et informatique | 1 800 € (ordinateur + logiciels mairie) |
| Article 2158 Autres matériel et outillage technique | 3 200 € (outillage technique+ compteur lavoire) |
| Article 21318 Autres bâtiments publics | 3 000 € (fenêtres + interphone) |

BUDGET ASSAINISSEMENT M49

(Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018)– (chap.16 remb. Emprunt) = 21 394.28 €

21 394.28 x 25% = **5 348.57 €** Montant maximum des dépenses d'Investissement autorisé

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **5 000 €**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : **5 000 €**

Article 2031 Frais d'études 5 000 € (études de sol micro stations)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-02

ARRÊT DES LISTES D'AFFOUAGE ET DE NETTOYAGE 2020-2021

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Maire présente aux membres du conseil les inscriptions au nettoyage et à l'affouage 2020-2021, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'arrêter la liste du Nettoyage de la Forêt 2020-2021 à **6 inscrits**.
- D'arrêter la liste de l'Affouage 2021 à **19 inscrits**.

Dit que les listes seront consultables au panneau d'affichage de la mairie.

DELIBERATION N° 2021-03

FIXATION DU TARIF DE L'AFFOUAGE ET DU NETTOYAGE 2020-2021

Après avoir arrêté les listes d'affouage et de nettoyage 2020-2021, le maire propose aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le tarif desdites portions d'affouage et de Nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le tarif de la portion d'affouage 2020-2021 à 50 €. (portion estimée à 8 stères)

DE LA COMMUNE DE BAULAY

- Décide de fixer le tarif de la portion de Nettoyage 2020-2021 à 50 €. TTC (45.45 € HT TVA10%)
- Précise que le paiement se fera en mairie par le biais des régies correspondantes.
- Fixe le délai d'exploitation au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée (article L.243-1 du Code forestier).
- Fixe le délai d'enlèvement au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Nomme comme garants des bois :
 - M. BAUDOUIN Martial
 - M. ROUSSEL Bernard
 - M. SERVETTE Bernard

DELIBERATION N° 2021-04

ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR MISE A DISPOSITION D'UN CHÊNE OU DE SON EQUIVALENT POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CHARPENTE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

Le Maire rappelle l'incendie de la Cathédrale Notre Dame de Paris et la proposition du bureau de la COFOR70, face à cette catastrophe d'ampleur nationale, que l'ensemble des communes forestières se montrent solidaires en mettant à disposition de France Bois et Forêt l'équivalent d'un chêne pour la reconstruction de cet édifice.

Aujourd'hui, cela est confirmé, la charpente de Notre-Dame de Paris sera reconstruite à l'identique, c'est-à-dire en bois.

L'analyse menée par le cabinet d'architecture en charge des plans de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale Notre-Dame de Paris, en lien avec l'interprofession France Bois Forêt, fait état d'un besoin de 1300 chênes avec des qualités et dimensions de bois bien définies. La forêt publique s'est engagée à fournir la moitié des besoins, soit environ 650 chênes.

Dans un premier temps, France Bois et Forêt à besoin des bois pour reconstruire la flèche. Ceux-là, pour des questions « mécaniques », doivent être abattus avant le 15 mars 2021. Dans un second temps, il sera question de l'identification et de l'exploitation des chênes à destination de la charpente.

Aussi, le Maire propose aux membres de Conseil municipal, en tant que commune forestière, de contribuer à la reconstruction de la charpente de la Cathédrale Notre Dame de Paris en prenant l'engagement de principe de fournir un Chêne de la forêt communale de Baulay, ou son équivalent.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver cette proposition et :

- Prend l'engagement de fournir un chêne de la Forêt communale ou son équivalent pour la reconstruction de la charpente de la Cathédrale Notre Dame de Paris.
- Autorise le Maire à procéder à l'identification de la ou des tiges concernées par un spécialiste, et de signer tout document en ce sens.